



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Licence IV – Salle Pierre Dupeuble – 06/12/2022

**Le Maire de la commune de Montrottier (Rhône),**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212.2 ;

**Considérant** l'acquisition par la commune de Montrottier de la Licence IV de l'ancien Café Notin le 30 septembre 2020,

### ARRÊTÉ :

**Article 1<sup>er</sup>** : L'acquisition de la licence IV, par la commune de Montrottier le 30 septembre 2020, est transférée à la salle Pierre Dupeuble située « 3714 Route d'albigny » à Montrottier.

**Article 2<sup>ème</sup>** : Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à partir du 06/12/2022.

**Article 3<sup>ème</sup>** : Le Maire de la commune de Montrottier est chargé du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- Gendarmerie de Saint Laurent de Chamousset,
- Préfecture du Rhône.

Fait à Montrottier, le 06 décembre 2022,

Le Maire,

Michel GOUGET.

